

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRETE 201502-0030

Portant composition de la Commission Départementale de Conciliation de la Guyane

LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** La loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et notamment ses articles : 21, 24, 30, 31 et 43 ;
- Vu** La loi n° 89-462 du 06/07/1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290, notamment l'article 20 ;
- Vu** La loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 modifiant la loi 89-462, notamment son article 188 ;
- Vu** La loi n° 2006-872 du 30 juin 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 20 étendant le rôle de la commission de conciliation aux litiges portant sur la décence ;
- Vu** Le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour application de l'article 20 de la loi n°89-462 du 06/07/1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 231-13 du 19 février 2010 ;
- Vu** Le décret du 05 juin 2013 portant nomination de monsieur Éric SPITZ, en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;

Sur Proposition de madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Commission Départementale de Conciliation de la Guyane est fixée comme suit :

Représentant les bailleurs sociaux (2) :

- Titulaire : monsieur Christophe CANNONE (SIGUY)
- Suppléante : madame Ghislaine PATIENT (SIGUY)
- Titulaire : monsieur Nicolas DEHAYES (SEMSAMAR)
- Suppléante : madame Orlane SAINT-CYR (SEMSAMAR)

Représentant les bailleurs privés (1) :

- Titulaire : monsieur Jacques JULIEN (PACT GUYANE)
- Suppléant : monsieur Guy FLEURIVAL (PACT GUYANE)

Représentant les locataires (3) :

- Titulaire : monsieur Alain CHRETIEN-HO-A-KWIE (CLCV)
- Suppléant : monsieur Joël ROMAIN (CLCV)
- Titulaire : monsieur Emmanuel MARTINEL (AFOC)
- Suppléante : madame Ursula FOLK (AFOC)
- Titulaire : monsieur Léon JEAN-BAPTISTE-EDOUARD (CSF)
- Suppléant : madame Marie-France LAFAILLE (CSF)

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétariat de la commission départementale de conciliation est assuré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Guyane.

Article 4 : L'agence Départementale d'Information sur le Logement apportera son expertise juridique sur les dossiers dont est saisie la Commission Départementale de Conciliation.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Guyane et madame la Directrice de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Guyane.

Fait à Cayenne, le 12 JANV. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Laurence BEGUIN